

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 602

Artikel: Epurex : le meunier, la carotte, le bâton et M. Martin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012183>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

GROS BRAS, PETITE TÊTE

Vaud: une initiative qui se mord la queue

Le Parti libéral vaudois, décidé à exploiter jusqu'au bout son initiative sur la valeur locative de l'immeuble occupé par son propriétaire, annonce qu'il demandera qu'elle soit soumise au peuple sans contre-projet.

Jusqu'ici le Conseil d'Etat a toujours opposé des contre-projets aux initiatives fiscales. Ce qui est de légitime prudence car, en ce domaine, il faut bien chiffrer la portée financière de nouvelles dispositions. Le parti libéral a du reste aussi toujours défendu ce point de vue, y compris à propos de l'initiative radicale sur l'imposition du couple: à cette occasion, le rapporteur Payot (libéral, Grandson) s'était même fait le défenseur de l'intégralité du contre-projet gouvernemental (coup de canif dans l'entente vaudoise des droites?).

Mais maintenant, pour lui-même, nouvelle doctrine du parti libéral...

Sans entrer dans les détails du projet de droite, et dans la perspective d'une consultation du peuple vaudois sur la version libérale telle que nous la connaissons aujourd'hui, une difficulté majeure qu'il faut bien mettre en évidence: l'initiative est contradictoire. Problème de logique, plus que de politique.

En son article premier, l'initiative prévoit de supprimer l'imposition du revenu en nature de celui qui habite son propre immeuble. Position de principe. Dans ses articles deux et trois, la même initiative prévoit l'allègement de cette imposition... Position pratique.

La chirurgie ou la compresse? Personne ne peut savoir.

Pas même les éminents juristes que compte le parti libéral et qui, dit-on, se regardent sans rire.

Avant de jouer les gros bras, faut rédiger à l'intention du bon peuple des questions claires! A la rigueur, le Tribunal fédéral pourrait l'expliquer aux initiants.

A la Commission de la défense nationale siègent, ou ont siégé, des parlementaires, membres de conseils d'administration de fabriques d'armements, ne s'abstenant même pas lorsque se discutaient des contrats intéressant les sociétés dans lesquelles ils faisaient de la figuration.

M. Martin a fait comme tant d'autres; sa malchance a été de tomber sur une société qui a mal tourné.

INCOMPATIBILITÉS

Dans beaucoup de cantons existent pour les magistrats en fonction des règles d'incompatibilité. Pas dans tous. Des conseillers d'Etat semi-permanents se livrent, voyez le canton de Zoug, à de curieux cumuls! Mais enfin ces règles valables pour les uns pourraient être étendues, même par dispositions fédérales ad hoc: on règle bien le droit de porter des décorations étrangères!

Pour les parlementaires, on ne saurait certes créer une étanchéité absolue entre l'économie et la représentation politique.

Mais quelques règles du jeu simples: publicité obligatoire des mandats, abstention de toute démarche lorsque les pouvoirs publics sont intéressés à une offre, etc. De telles règles, ou d'autres, seraient de nature à inspirer confiance au citoyen.

L'affaire Epurex, dans son aspect non judiciaire, c'est la révélation de notre accoutumance à l'usage abusif des titres et de la non-séparation des intérêts publics et privés.

EPUREX

Le meunier, la carotte, le bâton et M. Martin

L'affaire Epurex¹ se situe à trois niveaux: responsabilité pénale des inculpés coupables, selon l'accusation, d'escroquerie ou, pour un fonctionnaire, de trafic d'influence.

Responsabilité civile éventuelle des administrateurs, heureux de toucher des tantièmes ou des commissions, mais peu «curieux».

Responsabilité des magistrats ou anciens magistrats qui ont usé, à des fins privées, de leur titre. Ce que bien évidemment personne ne songerait à leur reprocher sans la déconfiture de la société.

Les points 1 et 2 sont l'affaire des tribunaux. Le point 3 pose le problème classique du devoir des magistrats. M. Martin, ancien syndic d'Yverdon, ancien président de l'Union des communes vaudoises, s'est écrié pour sa défense (à ce qu'en rapporte les journaux):

En quoi mes interventions, mes recommandations étaient-elles plus blâmables que celles d'un magistrat (M. Despland, radical, ancien conseiller d'Etat, conseiller aux Etats à l'époque. Réd.) intervenant ouvertement, même à la tribune du Parlement, en faveur de la corporation des meuniers?

Faut-il rappeler que M. Corbat, ancien conseiller national radical genevois, n'a plus intéressé les fabricants de cigarettes à partir du jour où il perdit son mandat de parlementaire?

¹ Ce texte a été écrit, bien entendu, avant le réquisitoire et les plaidoiries! (Réd.)

NB. Ci-contre, Epurex vu par Leiter.